



Circulaire social 2022
17/7/2022

GRILLE DES SALAIRES AU 1^{ER} MAI 2022

Nous vous avons notifié les nouveaux montants de la grille des salaires, pour la première catégorie uniquement, suite à l'augmentation du SMIC au 1^{er} Mai 2022.

Le collège employeur de la CPN a fait **une recommandation patronale** portant sur la 1^{ère} catégorie de la grille, à savoir, Ouvrier-Employé.

Si vous le désirez, vous pourrez donc revaloriser cette catégorie comme suit :

- Catégorie OE – Echelon Embauche SMIC + 10€ : 1 645,58€ + 10,00€ = 1 655,58€ brut/mois
- Catégorie OE – Echelon Confirmé SMIC + 10€ : 1 678,69€ + 10,00€ = 1 688,69€ brut/mois
- Catégorie OE – Echelon Maitrisé = 1 773,12€ brut/mois

Cette revalorisation est applicable au 1^{er} mai 2022.

Une nouvelle augmentation du SMIC est prévue pour le 1^{er} Août en raison de la hausse de l'inflation. Celle-ci devrait être de l'ordre de 2,01%.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la nouvelle grille des salaires.